



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 013/2020
CONCERNANT UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ROUTIERS DE PLUS DE 3,5 T DE PTAC DE TYPE « POIDS LOURDS »
SUR L'AVENUE DE L'AUMESLE SUITE À LA MISE EN PLACE D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER
CÔTÉ COMMERCES DE LA PLACE DE NORMANDIE JUSQU'À LA CALE NORD

Le Maire de Hauteville-sur-Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article L. 411-1 et R. 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4ème parties et ses arrêtés modificatifs,

VU la nécessité de réglementer de façon temporaire la circulation et le stationnement de la place de Normandie en bas de la place jusqu'à la cale nord afin de permettre aux restaurateurs de bénéficier du trottoir pour y implanter leur terrasse pour la saison estivale 2020.

CONSIDÉRANT que pour des raisons liées à la sécurité des piétons, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de la place de Normandie en bas de la place jusqu'à la cale nord pour tous types de véhicules routiers, et notamment ceux de plus de 3,5 T de poids total autorisé en charge (PTAC) de type « poids lourds ».

A R R Ê T E

Article 1 : Du jeudi 04 juin 2020 à partir de 14 h 00 au lundi 31 août 2020 à 24 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules routiers de plus de 3,5 T de PTAC de type « poids lourds » seront interdits sur l'avenue de l'Aumesle, à partir de l'intersection de cette dernière avec la rue des Jonquets et l'avenue des Sports dans le sens est – ouest. En outre, la circulation pour ces véhicules sera interdite sur l'avenue de l'Aumesle dans le sens ouest – est entre la voie Gabriel Lemesle et la place de Normandie en bas de la place.

Article 2 : Une déviation pour les véhicules précités sera mise en place par l'avenue des Sports. En outre, l'accès aux commerces de l'avenue de l'Aumesle pour les besoins de livraison et d'approvisionnement en marchandises pourra se faire par l'avenue Antony de Barbe et la rue des Dunes dans le sens de circulation prévu à cet effet.

Article 3 : Les signalisations conformes aux textes en vigueur seront mises en place par les employés municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le Maire de Hauteville-sur-Mer, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Hauteville-sur-Mer, le 04 juin 2020.



Le Maire,

Jean-René BINET

Ampliation transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montmartin-sur-Mer.

Accusé de réception en préfecture

050-215062312-20200604-013-2020-AR

Date de télétransmission : 05/06/2020

Date de réception préfecture : 05/06/2020